

# FICHE TECHNIQUE

## Raccordement de barrières de sécurité

Admission numéro : RACC-07-08

Edition : 19/12/2022

### Société titulaire

**Tubosider SpA**  
 Strada Statale 231, N8/A  
 12066 Monticello d'Alba  
 Italie

### Barrières de sécurité raccordées

#### GCU

N/A  
 Description : Glissière métallique d'accotement  
 Barrière métallique générique d'entraxe 2m (GCU)

#### 2N.TU-Brl.41

Tubosider SpA  
 Description : Glissière métallique d'accotement  
 0497/CPR/5317

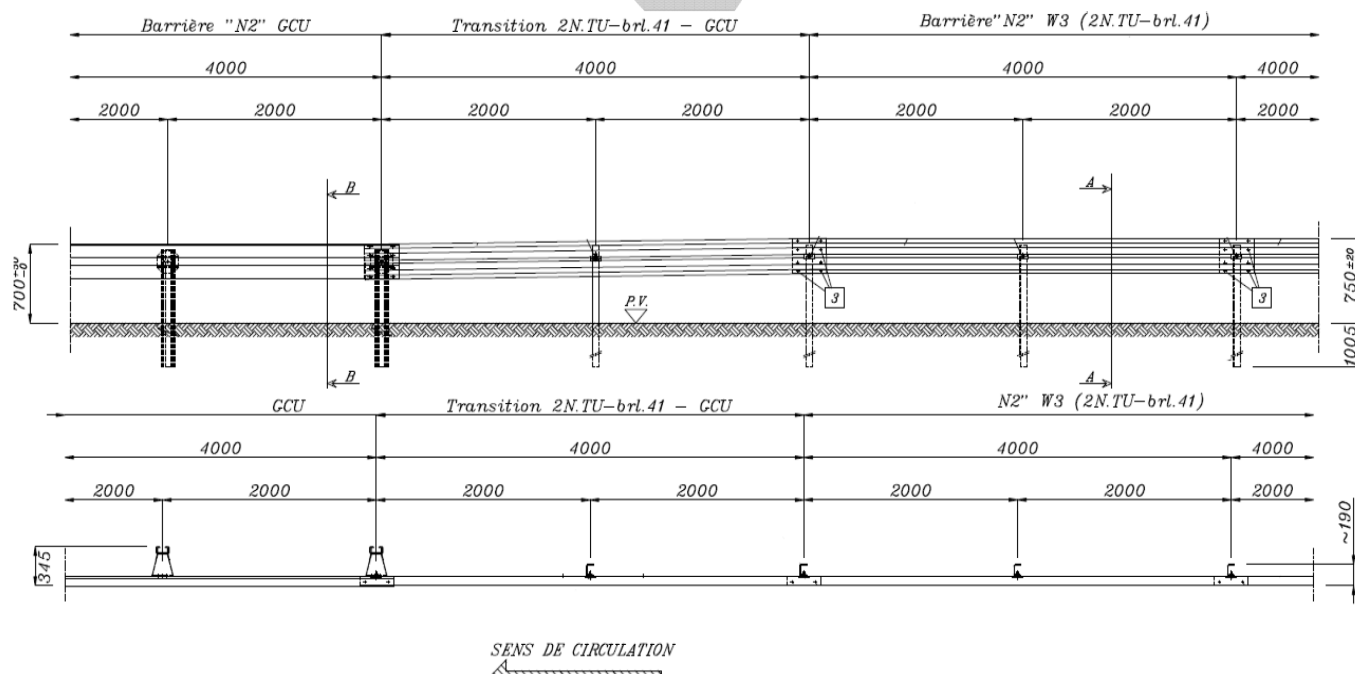
### Description du raccordement

Raccordement : TR41GCU  
 Raccordement sans pièce spécifique  
 Mode d'évaluation : Vérification documentaire

### Performance du raccordement

Niveau de retenue : N2  
 Largeur de fonctionnement : W3 (1,0m)

### Plan d'ensemble



La présente fiche technique délivrée par ASCQUER n'est pas utilisable seule. Elle doit être obligatoirement accompagnée de l'attestation de droit d'usage en cours de validité.

**DECISION D'ADMISSION**  
N° RACC-07-08 admis le 27/10/2016

**DISPOSITIFS DE RETENUE**  
**RACCORDEMENTS DE CLASSE A**

Titulaire :

**Tubosider-SpA**  
Strada Statale 231, N8/A

12066 Monticello d'Alba  
ITALIE

Cette décision atteste, après évaluation, que ce raccordement est conforme au référentiel de certification : ASCQUER REFERENCE Raccordement révision 1.

Ce raccordement ne nécessite pas de pièce spécifique, et répond à la classe d'évaluation A "Pas d'évaluation particulière" définie dans l'annexe 1 de l'arrêté.

Conformément à l'arrêté du 2 mars 2009 modifié relatif aux performances et aux règles de mise en service des dispositifs de retenue routiers, ASCQUER a évalué le raccordement entre les barrières de sécurité suivantes :

**GCU**

Barrière métallique générique d'entraxe 2m (GCU)  
Glissière métallique d'accotement

**2N.TU-Bri.41**

0497/CPR/5317  
Glissière métallique d'accotement

**La présente décision doit obligatoirement être accompagnée de la fiche technique**

N° RACC-07-08 du 19/12/2022

Cette décision reste valable tant que les produits concernés ne font pas l'objet de modification, sauf suspension ou retrait par l'ASCQUER. La déclaration des éventuelles modifications est de la responsabilité du titulaire.

En vertu de la présente décision, ASCQUER accorde le droit d'usage de la marque ASCQUER REFERENCE à la société qui en est bénéficiaire, pour la raccordement objet de la décision, pour toute sa durée de validité et dans les conditions du règlement d'usage de la marque ASCQUER REFERENCE et des règles de certification mentionnées ci-dessus.

Code de sécurité
c304062275c6882
La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur
<a href="http://www.ascquer.fr/verification.htm">www.ascquer.fr/verification.htm</a>

Pour l'ASCQUER  
Le Président  
Hervé MANGNAN

Paris, le 16/02/2023